



Un plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été prescrit par arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 sur le bassin versant de l'Anguienne. **Il concerne les communes de Dirac, Garat, Soyaux et Angoulême.**

Le PPRI est un outil de gestion des risques naturels qui cartographie les risques d'inondation et qui régleme l'urbanisation dans les zones exposées.

Le dossier du PPRI est constitué :

- D'un rapport de présentation accompagné de diverses cartes informatives (historicité, aléas, enjeux),
- D'un zonage qui délimite les zones réglementées par le PPRI,
- D'un règlement qui définit les règles chaque zone.

Le PPRI approuvé doit être annexé au Plan local d'urbanisme de la commune (PLU) et au futur PLU intercommunal (PLUI). Il vaut servitude d'utilité publique et s'impose à tous (État, collectivités, particuliers, entreprises,...).

Le PPRI est élaboré en concertation avec la population, dans une démarche de partage de l'information avec le citoyen aux différentes étapes de la procédure PPRI.

Dans ce cadre, une réunion publique de présentation de la démarche du PPRI, des aléas et des enjeux est organisée le :

**Judi 15 février à 18 heures à la maison de quartier
« Saint Martin / Saint-Ausone »
au 187 bis avenue Jules Ferry - Angoulême**

Une seconde réunion publique sera programmée au printemps de cette année afin de présenter notamment les différents zonages.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Direction départementale des Territoires de la Charente – service eau, environnement, risques (SEER) – tél : 05 17 17 38 60.